



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 104-2026-CU18

SÉANCE EN DATE DU 17 AVRIL 2026

TARIFS DES STUDIOS D'ENREGISTREMENT ET DE RÉPÉTITIONS DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD À COMPTER DE LA SAISON 2026-2027

L'an deux mille vingt six, le 17 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 10 avril 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER
Corinne, Mme MUDHOO Ranjita, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws,
Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON
Laurianne, M. ARÈS Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET
Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS
Patrick, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. GABORIT
Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, M. MENDES Matteo, Mme LOISIEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN
Clément, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PORTELLI Florence
- Mme VIDAL Mélanie par M. LAMARCA Baptiste
- M. MICHEL Harold par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260417-8082-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22 avril 2026

Publication le : 22 avril 2026

Monsieur Alexandre FORGET a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°30-2021-FI02 en date du 25 mars 2021 portant sur l'actualisation des tarifs des services communaux relevant de la direction des affaires culturelles et du service de l'événementiel,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment, en son article 7,

Considérant que les tarifs des studios ont peu augmenté depuis leur création en 2006, la dernière revalorisation datant de 2021 ;

Considérant que la modernisation du parc technique et le renouvellement d'une partie de son matériel dès 2026 génèrent des coûts supplémentaires ;

Considérant que l'attractivité des studios s'est accrue ces dernières années ;

Considérant que le nouveau système de réservation via RDV 360 et la possibilité de paiement des prestations par carte bancaire ont rendu les studios plus attractifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en considération les frais liés à l'usure ;

Considérant que les studios en régie directe du Val D'Oise proposent des tarifs plus élevés que ceux de Taverny ;

Considérant qu'il est proposé une augmentation modérée de l'ensemble des prestations ;

Considérant qu'il convient de simplifier la prestation « enregistrement et mixage » en supprimant de la grille des prestations « enregistrement mixage studios 20 h » et « enregistrement mixage studios 40 h » qui ne sont réservés qu'exceptionnellement ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les tarifs des studios du théâtre Madeleine-Renaud, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés ; ces tarifs entrent en vigueur à compter de la saison 2026-2027.

Article 2 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 70 « produit des services, du domaine et ventes diverses », du budget principal des exercices 2026 et suivants.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI